

Étude

(F)3188

12 mars 2026

Composition des portefeuilles de produits par fournisseur et potentiel d'économies pour les particuliers sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel en 2025

Article 23, § 2, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et article 15/14, § 2, 2°, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Non-confidentiel

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
MESSAGES-CLÉS	3
INTRODUCTION	4
1. PARTS DE MARCHÉ PAR TYPE DE CONTRAT ET DURÉE	5
1.1. Belgique – part de marché par type de produit et durée.....	8
1.2. Bruxelles - part de marché par type de produit et durée.....	9
1.3. Flandre - part de marché par type de produit et durée	11
1.4. Wallonie - part de marché par type de produit et durée	12
2. FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PARTS DE MARCHÉ PAR FOURNISSEUR AVEC NIVEAU DE PRIX PONDÉRÉ ET POTENTIEL D'ÉCONOMIES POUR LES MÉNAGES BELGES	14
2.1. Fonctionnement du marché et parts de marché par fournisseur avec niveau de prix pondéré .	14
2.2. Potentiel d'économies pour les ménages belges	22

MESSAGES-CLÉS

La présente étude vise à fournir un aperçu de la composition des portefeuilles de produits des différents fournisseurs présents sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages, répartis dans les trois régions. Les parts de marché des fournisseurs et les prix de leurs produits d'énergie fournissent une idée de la composition réelle du marché de l'énergie sur la base du nombre de contrats au 30 septembre 2025, et nous pouvons ainsi faire une estimation du potentiel d'économies.

Fin septembre 2025, les consommateurs flamands pouvaient choisir parmi 22 fournisseurs différents pour l'électricité. Pour le gaz naturel, ils avaient le choix entre 17 fournisseurs. En Wallonie, il y avait à ce moment-là 12 fournisseurs actifs pour l'électricité et 11 pour le gaz naturel. À Bruxelles, six fournisseurs avaient des contrats en cours pour l'électricité et le gaz naturel. Tous les fournisseurs ne proposent pas des produits fixes, variables et dynamiques dans leur gamme. Conformément à la loi électricité, les fournisseurs comptant plus de 200.000 clients doivent proposer des contrats basés sur un prix dynamique de l'électricité. Les cinq fournisseurs actifs sur le territoire belge et comptant plus de 200.000 clients s'y sont conformés en 2025. Fin 2025, 16 fournisseurs actifs proposaient des contrats basés sur un prix dynamique.

Parmi les ménages, 25 % disposent d'un produit avec une composante énergie fixe pour l'électricité et 26 % pour le gaz naturel. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport aux trois dernières années, sachant que la crise énergétique de 2022 a fait reculer la part des contrats fixes à un peu plus de 15 %, le niveau le plus bas jamais atteint. Auparavant, ce chiffre oscillait chaque année entre 65 % et 70 %. En moyenne, cette sécurité offerte par un contrat d'électricité fixe coûte 11 € par mois, contre environ 17 € par mois pour le gaz naturel. Environ trois quarts des ménages ont un contrat d'énergie variable, avec une nouvelle hausse du nombre de contrats basés sur un produit *spot*. Cela n'est pas seulement lié au choix des consommateurs, mais aussi à l'offre des fournisseurs, qui se compose de plus en plus souvent de produits *spot* variables. Fin septembre 2025, les fournisseurs ont déclaré 20.552 contrats d'électricité dynamiques en cours, ce qui représente une part de marché d'à peine 0,40 %.

Les contrats d'électricité et de gaz naturel, à prix fixes ou variables, ont dans environ 80 % des cas une durée d'un an ou une durée indéterminée avec une garantie de prix d'un an. Les autres contrats ont généralement une durée de 2 ou 3 ans et représentent ensemble un peu moins de 20 % des contrats. Les contrats d'une durée de 4 et 5 ans ont pratiquement disparu ; il s'agit généralement d'anciens contrats encore en cours.

Le nombre de fournisseurs actifs permet de conclure qu'il existe une concurrence saine sur les marchés belges de l'énergie pour les ménages. Chaque mois, environ 300 produits (ou versions de produits) différents sont proposés sur le marché de l'électricité et du gaz naturel, auxquels s'ajoutent environ 3.450 versions de contrats en cours. L'offre étendue de produits fixes, variables et, plus récemment, dynamiques et hybrides reflète un marché de détail qui fonctionne bien. Au niveau international, la Belgique se classe d'année en année parmi les meilleurs en matière de taux de changement de fournisseur (généralement dans le top 3). Ces éléments positifs ne sont pas immédiatement confirmés par les résultats des indices C3 et HHI, où la Wallonie et la Flandre n'obtiennent que des scores moyens et où les résultats bruxellois restent un point d'attention. Il existe donc encore une marge d'amélioration tant en matière de concentration du marché que de concurrence, ce qui pourrait profiter au fonctionnement du marché et aux ménages.

Pour mieux comprendre la situation, nous avons analysé les parts de marché des portefeuilles par fournisseur, ventilées entre les contrats à prix fixes et variables, couplés au prix pondéré de l'énergie par type. Même s'il s'agit de données consolidées pour les contrats fixes et variables, on constate que de nombreux ménages ont des contrats d'énergie parmi les plus coûteux. Ces contrats plus coûteux

concernent souvent les trois principaux fournisseurs selon l'indice C-3, c'est-à-dire les fournisseurs détenant les plus grandes parts de marché.

En ce qui concerne l'électricité, 51 % des ménages ont des contrats figurant parmi les dix produits les plus chers du marché, tandis que seulement 9 % ont des contrats figurant parmi les dix produits les moins chers. En ce qui concerne le gaz naturel, environ 64 % des ménages ont des contrats figurant dans le top 10 des produits les plus chers, tandis que seulement 10 % ont des contrats se classant parmi les produits les moins chers. Les chiffres globalisés pour l'électricité et le gaz naturel permettent de dégager un potentiel d'économies moyen pouvant atteindre 300 € pour 2.000.000 de ménages belges, un montant qui peut même aller jusqu'à 700 € pour les 700.000 ménages belges avec un contrat figurant parmi les 5 produits d'électricité et de gaz naturel les plus chers.

Il reste primordial que les ménages continuent à comparer leurs contrats d'énergie une à deux fois par an et prennent en considération l'offre de tous les fournisseurs actifs avant de faire leur choix. Les ménages belges peuvent changer de fournisseur sans indemnité de rupture, à condition de respecter un préavis de trois semaines pour l'électricité et de quatre semaines pour le gaz naturel, sans risque d'interruption de la fourniture. Il convient d'informer davantage les consommateurs via les autorités (locales), le(s) régulateur(s), etc., mais le choix final de changer de produit et/ou de fournisseur revient au consommateur.

INTRODUCTION

1. L'article 23, § 2, 2° de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'article 15/14, § 2, 2° de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations dispose notamment que la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) peut, de sa propre initiative, mener des analyses et des études relatives au marché de l'électricité et du gaz naturel.

2. Deux fois par an (semestriellement), la CREG demande à tous les fournisseurs actifs sur le marché de l'électricité et du gaz naturel des données relatives à la composition de leur portefeuille de produits. Grâce à cette base de données, la CREG peut se faire une idée du nombre de contrats souscrits par produit. Les fournisseurs précités transmettent mensuellement à la CREG toutes les fiches tarifaires des produits proposés, ainsi que les prix y afférents. Les résultats de la présente étude s'appuient sur l'analyse commune des deux ensembles de données.

3. En sa qualité de régulateur indépendant du marché de l'électricité et du gaz naturel, la CREG met un focus clair sur le consommateur. Il s'agit du consommateur sous toutes ses nombreuses facettes et dans toutes ses qualités. Au moyen des portefeuilles de produits des fournisseurs présents sur le marché belge de l'électricité et du gaz naturel, d'une part, et des prix des produits individuels, d'autre part, la présente étude vise à fournir un aperçu du positionnement des différents produits des fournisseurs précités sur les marchés de l'énergie et des potentiels d'économies pour les ménages.

4. Cette étude se compose de deux parties. Une première partie donne un aperçu des fournisseurs actifs et des types de produits qu'ils proposent dans les trois régions. Les durées et les parts de marché par type de contrat sont également répertoriées par région, mais aussi globalement au niveau belge. Dans la deuxième partie, nous analysons tout d'abord le fonctionnement du marché et les parts de marché par type de produit au niveau des fournisseurs, en lien avec le niveau de prix pondéré. Pour finir, nous examinons également le potentiel d'économies pour les ménages belges et la part des produits les plus chers par rapport aux produits les moins chers sur les marchés de l'énergie.

5. Tous les résultats indiqués sont basés sur la situation des portefeuilles de produits à la fin du mois de septembre 2025. Ils donnent une vision des contrats en cours et de leur part dans le portefeuille de produits du fournisseur, qui est à son tour pondéré par rapport à l'ensemble du marché. Pour les produits variables, nous utilisons les prix basés sur la méthodologie *forward*, pour les produits fixes, le prix moyen d'avril à septembre 2025, et pour les produits fixes plus anciens, le prix figurant sur la dernière carte tarifaire disponible.

6. Les montants annuels présentés sont basés sur un compteur simple pour l'électricité avec une consommation annuelle de 3.500 kWh et une consommation annuelle de 17.000 kWh pour le gaz naturel. Il s'agit uniquement de la composante énergétique (abonnement et consommation). Les coûts de réseau, taxes, redevances et la TVA, c'est-à-dire tous les éléments sur lesquels le choix du consommateur n'a aucun impact, ne sont pas traités dans les résultats.

7. La présente étude a été approuvée par le comité de direction de la CREG lors de sa séance du 12 mars 2026.

1. PARTS DE MARCHÉ PAR TYPE DE CONTRAT ET DURÉE

8. Les consommateurs ont la possibilité de choisir un produit d'énergie à prix fixe ou à prix variable. Dans le cas d'un produit à prix fixe¹, le prix de la composante énergétique demeure inchangé pendant toute la durée du contrat conclu. Si le consommateur opte pour un produit à prix variable ou indexé, son fournisseur a la possibilité d'indexer périodiquement (mensuellement ou trimestriellement) le prix de l'énergie, qui est le résultat d'une formule d'indexation. Le consommateur qui bénéficie d'un contrat d'électricité dynamique paie par quart d'heure les kWh réellement consommés sur la base des prix quart-horaires pratiqués sur le marché journalier belge. Tous les types de produits énergétiques susmentionnés ont une durée de 1 (3 ans² à Bruxelles) à 5 ans ou sont, dans certains cas, à durée indéterminée.

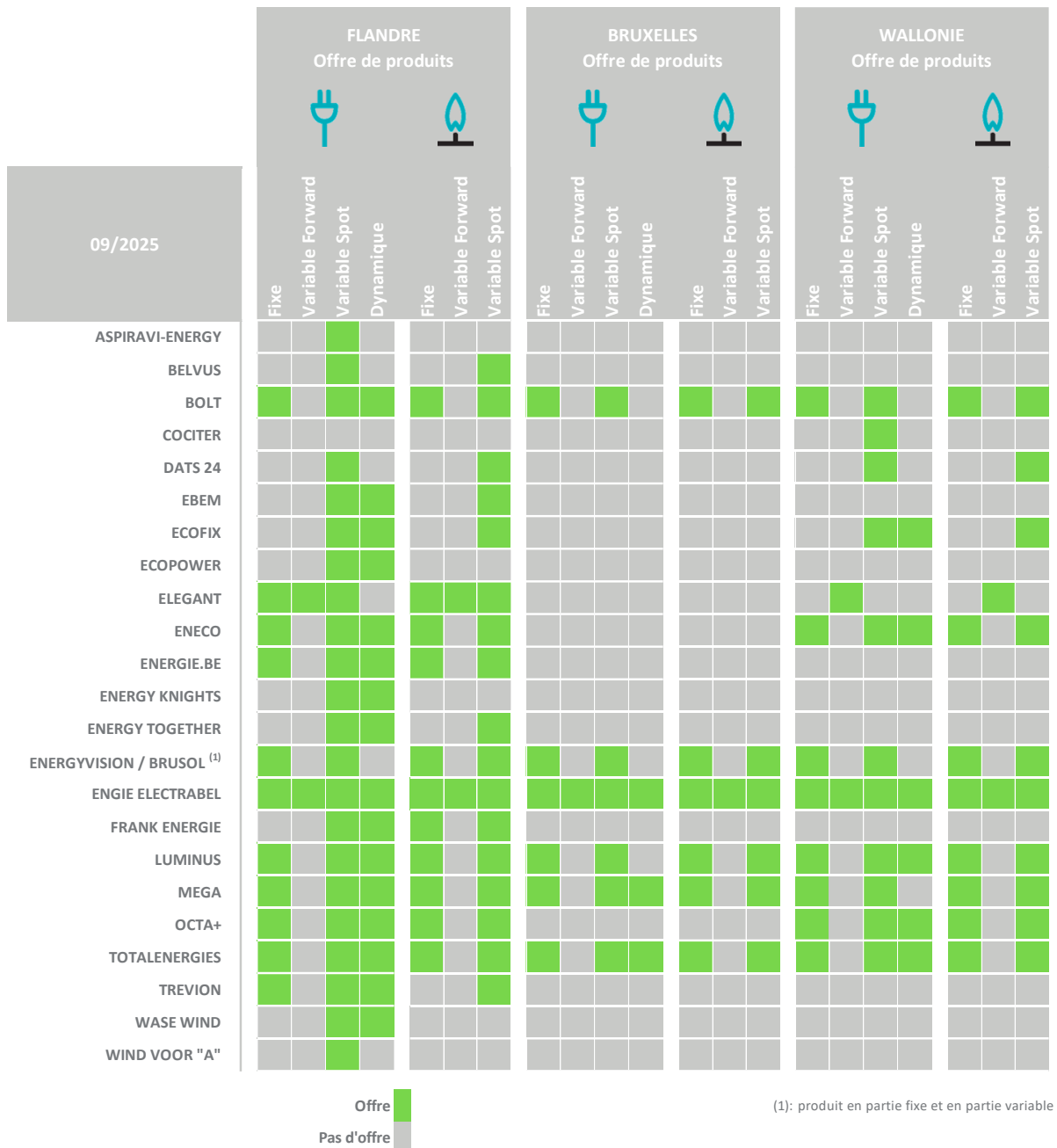
9. À la fin du mois de septembre 2025, les consommateurs flamands pouvaient s'adresser à 22 fournisseurs différents pour la fourniture d'électricité. Pour le gaz naturel, ils pouvaient faire leur choix parmi 17 fournisseurs. En Wallonie, 12 fournisseurs opèrent à l'heure actuelle pour l'électricité et 11 pour le gaz naturel. A Bruxelles, 6 fournisseurs ont des contrats actifs pour l'électricité et le gaz naturel.

10. La figure 1 présente les fournisseurs qui avaient des contrats en cours dans les différentes régions. Les fournisseurs sont classés par ordre alphabétique en fonction de leur dénomination commerciale. L'aperçu est divisé par type de produit, car tous les fournisseurs ne proposent pas des produits fixes, variables et dynamiques dans leur gamme. Conformément à l'article 20quinquies, § 1^{er} de la loi électricité, les fournisseurs comptant plus de 200.000 clients doivent proposer des contrats basés sur un prix dynamique de l'électricité à chaque client final qui en fait la demande et chez qui un compteur adapté a été installé. Les 5 fournisseurs actifs sur le territoire belge et comptant plus de 200.000 clients s'y sont conformés en 2025. Fin 2025, 16 fournisseurs actifs proposaient des contrats basés sur un prix dynamique.

¹ Les prix fixes sont adaptés tous les mois (le nom du produit reste inchangé) pour les nouveaux contrats.

² Durée minimale de 3 ans pour les contrats initiaux, ne s'applique pas à toutes les formes de prolongation. Voir également : Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité dans la région de Bruxelles-Capitale (Art. 25quater).

Figure 1 : Aperçu offre fournisseurs par type de produit par région en septembre 2025



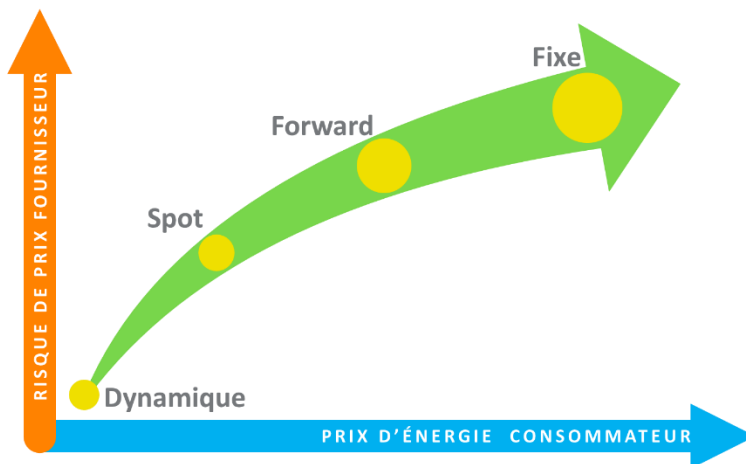
11. Le choix d'un produit fixe, d'un produit variable *spot* ou *forward* ou d'un produit dynamique est lié, d'une part, à l'évolution de l'offre des fournisseurs et, d'autre part, au profil de risque du consommateur. Naturellement, le risque supporté soit par le fournisseur, soit par le consommateur, a également un impact sur le prix.

12. La figure 2 ci-dessous reflète, pour les types de produits existants, à savoir les produits à :

- prix fixes
- prix variables basés sur des cotations *forward* ou *spot*
- prix dynamiques,

le risque de prix pour les fournisseurs et l'impact théorique sur le prix de l'énergie pour le consommateur.

Figure 2 : Impact du risque de prix pour le fournisseur sur le prix de l'énergie pour le consommateur



13. Pour les produits à prix fixes, le risque de prix est supporté par le fournisseur qui garantit le prix proposé pour toute la durée du contrat, indépendamment des événements sur les marchés de gros. Pour les produits variables, en revanche, le risque de prix, qui dépend du type de produit variable (*forward*, *spot* ou *dynamique*), est reporté sur le consommateur, qui supportera les évolutions sur les marchés de gros.

14. Les figures ci-dessous illustrent, pour la Belgique entière et par région, le rapport entre, d'une part, les produits fixes et, d'autre part, les produits variables *spot* et *forward*, sur la base du nombre de contrats en cours par produit existant. Cette comparaison est à chaque fois ventilée par type d'énergie (électricité ou gaz).

15. La durée des contrats est ensuite également indiquée, allant de 1 à 5 ans ou à durée indéterminée. Pour les contrats dont la durée est indéterminée, la garantie de prix ne l'est généralement pas pour les produits à prix fixes. Pour les produits fixes à durée indéterminée, la garantie de prix n'est souvent valable qu'un an, à la suite de quoi le fournisseur peut adapter le prix (la formule de prix) selon la description fournie dans les conditions générales. Les consommateurs qui concluent des contrats à durée indéterminée doivent en avoir conscience et, à la fin de la garantie de prix, comparer les nouvelles conditions de leur contrat en cours avec l'offre du moment. Pour les contrats à durée indéterminée également, les consommateurs peuvent mettre fin à leur contrat à tout moment, à condition de respecter un délai de préavis de quatre semaines.

1.1. BELGIQUE – PART DE MARCHÉ PAR TYPE DE PRODUIT ET DURÉE

Figure 3 : Belgique - Part des contrats d'électricité par type

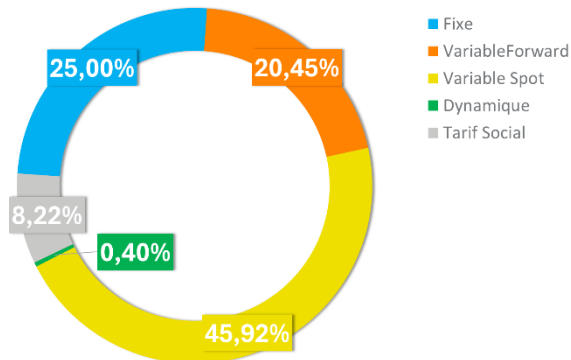
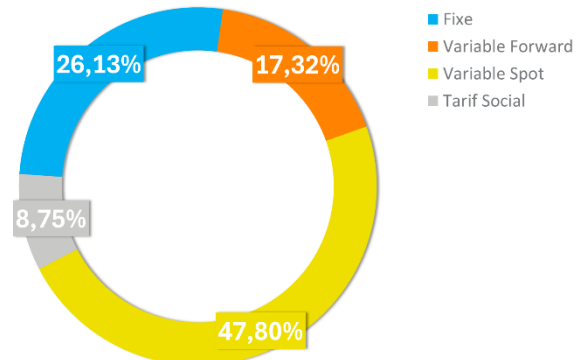


Figure 4 : Belgique - Part des contrats de gaz naturel par type



16. En ce qui concerne l'électricité, les chiffres globaux pour la Belgique indiquent que 25 % des ménages disposent encore d'un produit avec une composante énergétique fixe. Il s'agit tout de même d'une augmentation considérable par rapport aux trois dernières années, sachant que la crise énergétique de 2022 a fait reculer la part des contrats fixes à un peu plus de 15 %, le niveau le plus bas jamais atteint. Auparavant, la part des contrats fixes oscillait chaque année entre 65 % et 70 %.

17. 75 % des ménages optent pour un contrat d'électricité variable, avec une nouvelle hausse du nombre de contrats basés sur un produit *spot*. Cela n'est pas seulement lié au choix des consommateurs, mais aussi à l'offre des fournisseurs, qui se compose de plus en plus souvent de produits *spot* variables. La part de marché des produits *spot* s'élève actuellement à environ 46 %, soit quelque 2.380.000 contrats sur un total global de 5.200.000 contrats d'électricité.

18. Fin septembre 2025, les fournisseurs ont déclaré 20.552 contrats d'électricité dynamiques³ en cours, ce qui représente une part de marché de 0,40 %. Aujourd'hui, un contrat dynamique constitue un bon choix pour le consommateur éclairé, qui dispose du temps et/ou des ressources nécessaires, adapte avec souplesse son profil de consommation aux conditions du marché et utilise de manière optimale les technologies nécessaires.

19. Même si la composante énergie des contrats d'électricité fixes est un peu plus de 25 % plus chère que celle des produits variables en 2025, certains ménages semblent malgré tout privilégier la sécurité et la simplicité d'un contrat fixe à la complexité et à la volatilité d'un contrat dynamique potentiellement moins cher. En moyenne, cette sécurité coûte environ 11 € par mois pour un ménage.

20. En ce qui concerne le gaz naturel, on constate que 26 % des ménages ont un contrat à prix fixes. Une évolution et une explication similaires à celles constatées pour l'électricité ont été observées, avec également une augmentation du nombre de contrats pour des produits *spot* allant jusqu'à 48 % en septembre 2025, ce qui représente 1.480.000 contrats de gaz naturel pour les ménages. La sécurité d'un contrat à prix fixe pour le gaz naturel coûte environ 17 € par mois en moyenne à un ménage.

³ <https://www.creg.be/fr/actualites/rapport-annuel-relatif-aux-contrats-delectricite-a-tarification-dynamique>

Figure 5 : Belgique – Durée des contrats fixes d'électricité

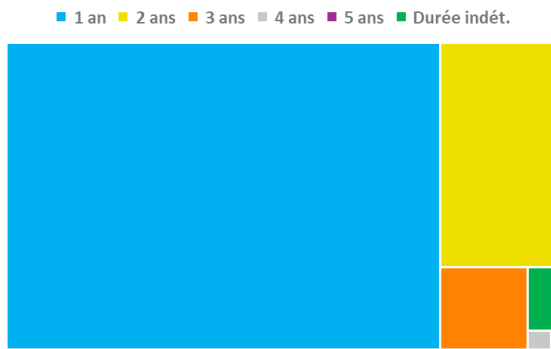


Figure 6 : Belgique – Durée des contrats variables d'électricité

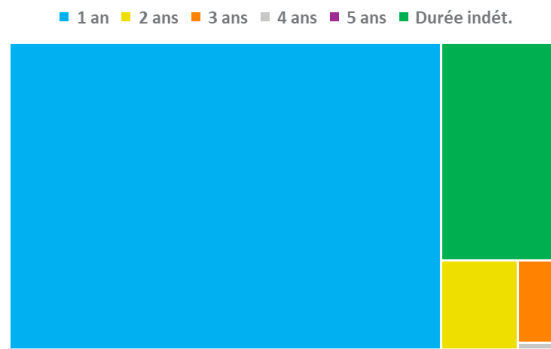


Figure 7 : Belgique – Durée des contrats fixes gaz naturel

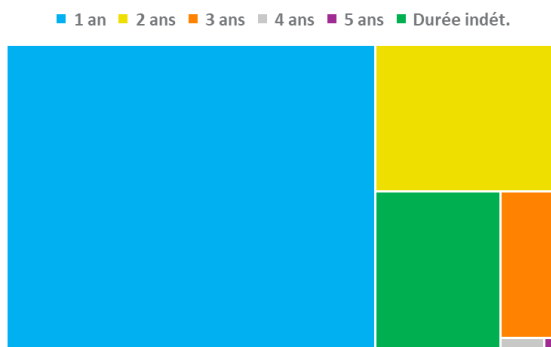
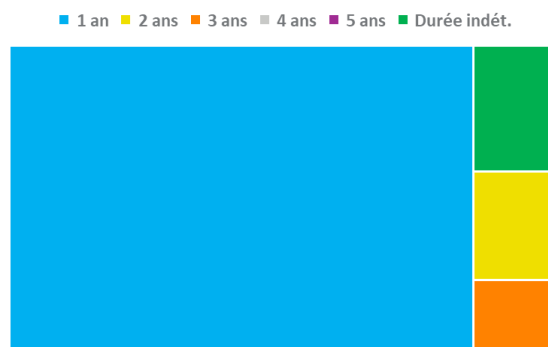


Figure 8 : Belgique – Durée des contrats variables gaz naturel



21. Les contrats d'électricité et de gaz naturel, à prix fixes ou variables, ont dans environ 80 % des cas une durée d'un an ou une durée indéterminée avec une garantie de prix d'un an. Les consommateurs ayant souscrit un contrat à durée indéterminée avec une garantie de prix limitée doivent être conscients que le fournisseur peut assez facilement modifier les conditions tarifaires de ce contrat. On peut y voir un manque de transparence, qui peut induire le consommateur en erreur.

22. Les autres contrats ont généralement une durée de 2 ou 3 ans et représentent ensemble un peu moins de 20 % des contrats. Les contrats d'une durée de 4 et 5 ans ont pratiquement disparu ; il s'agit généralement d'anciens contrats encore en cours.

1.2. BRUXELLES - PART DE MARCHÉ PAR TYPE DE PRODUIT ET DURÉE

Figure 9 : BXL - Part des contrats d'électricité par type

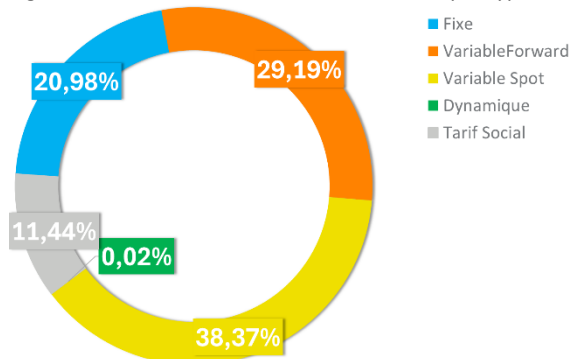
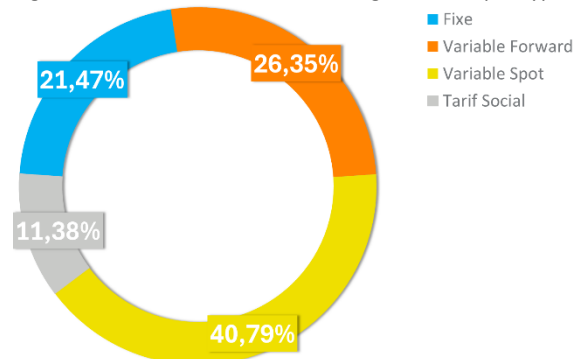


Figure 10: BXL - Part des contrats de gaz naturel par type



23. À Bruxelles, qui totalise quelque 553 000 contrats d'électricité, environ 21 % des ménages, soit 116.000 ménages, ont souscrit un produit d'électricité avec une composante énergie fixe. Ici aussi, on observe une nouvelle augmentation de la part de marché des contrats *spot*, qui atteint désormais

38 %, soit environ 212.000 ménages. 160.000 ménages ont conclu un contrat *forward*. Les contrats à prix dynamiques font leur apparition, représentant une centaine de contrats en cours.

24. Sur les 378.000 contrats de gaz naturel, 21 % comportent également une composante énergie fixe. Parmi les contrats variables, la part des contrats *spot* continue d'augmenter pour atteindre 41 %, soit environ 154.000 contrats, tandis que le nombre de contrats *forward* s'élève à 99.500, soit 26 % du marché bruxellois du gaz naturel pour les ménages.

Figure 11: BXL - Durée contrats fixes électricité



Figure 12: BXL - Durée contrats variables électricité

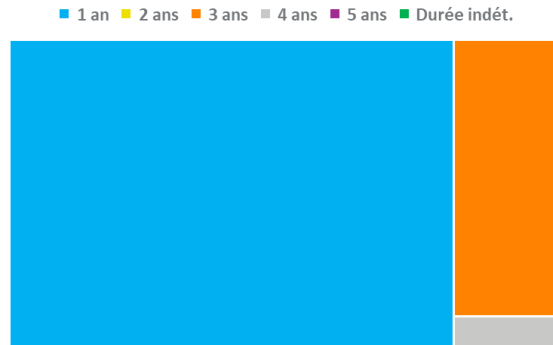


Figure 13: BXL - Durée contrats fixes gaz naturel

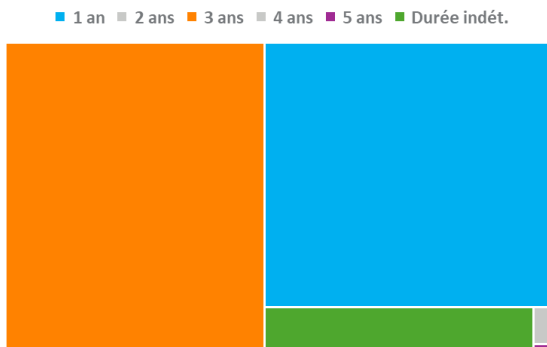
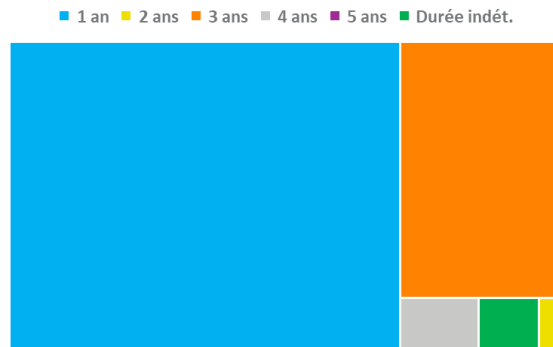


Figure 14: BXL - -- Durée contrats variables gaz naturel



25. En ce qui concerne la durée des contrats d'énergie pour les ménages, le marché bruxellois de l'énergie se distingue fondamentalement de celui en Flandre et en Wallonie. Les contrats énergétiques initiaux conclus par les ménages bruxellois doivent toujours avoir une durée minimale (ou une garantie de prix dans le cas d'un contrat à durée indéterminée) de 3 ans. Dès qu'un contrat arrive à échéance, cette obligation prend fin et la prolongation ou le renouvellement peuvent avoir une autre durée.

26. 99 % des contrats d'électricité et de gaz naturel ont une durée (de garantie de prix) de 1 ou 3 ans. Les autres durées de contrat constituent des exceptions, représentant environ 17.000 contrats d'électricité et 14.000 contrats de gaz naturel. Pour certains fournisseurs, la durée initiale de contrat obligatoire de 3 ans constitue un obstacle à la mise (ou au maintien) de produits sur le marché bruxellois de l'énergie.

1.3. FLANDRE - PART DE MARCHÉ PAR TYPE DE PRODUIT ET DURÉE

Figure 15 : FL - Part des contrats d'électricité par type

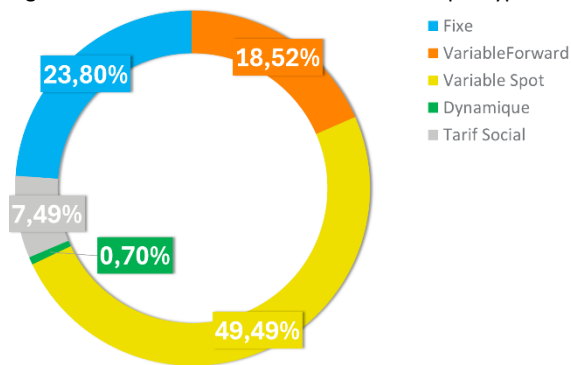
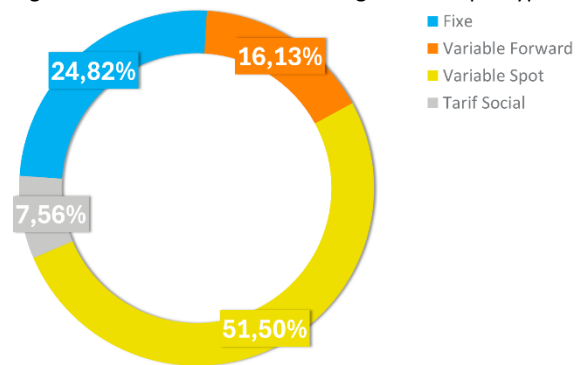


Figure 16: FL - Part des contrats de gaz naturel par type



27. En Flandre, qui compte 2.936.000 contrats d'électricité, 24 % des ménages disposaient fin septembre d'un produit d'électricité avec une composante énergie fixe. Parmi les produits variables, on constate une nouvelle augmentation du nombre de contrats basés sur des produits variables *spot*, qui ont été souscrits par 1.453.000 ménages, ce qui représente la moitié de tous les contrats en cours. Environ 544.000 ménages ont souscrit un produit *forward* variable.

28. Avec 20.453 contrats sur un total de 20.552 sur le marché belge de l'énergie, la Flandre détient de loin la part la plus importante des contrats d'électricité à prix dynamiques, même si cette part se limite à 0,70 % du marché total des contrats d'électricité flamands.

29. Fin septembre 2025, environ 25 % des 2.035.000 contrats de gaz naturel, soit les contrats de quelque 505.000 ménages, avaient une composante énergie fixe. La part de marché des contrats *spot* variables est de 52 %. 1.50.000 ménages ont un contrat *spot* contre 330.000 avec un contrat *forward*.

Figure 17: FL - Durée contrats fixes électricité

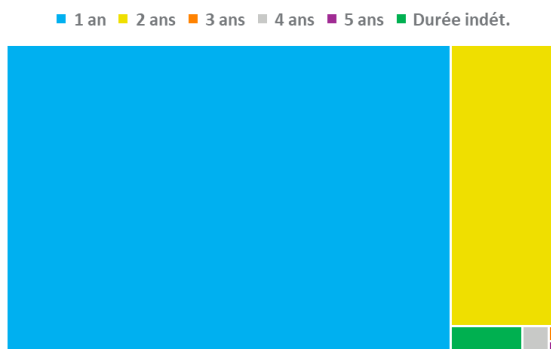


Figure 18: FL - Durée contrats variables électricité

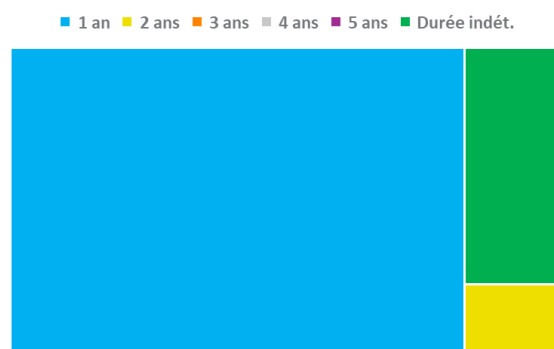


Figure 19: FL - Durée contrats fixes gaz naturel

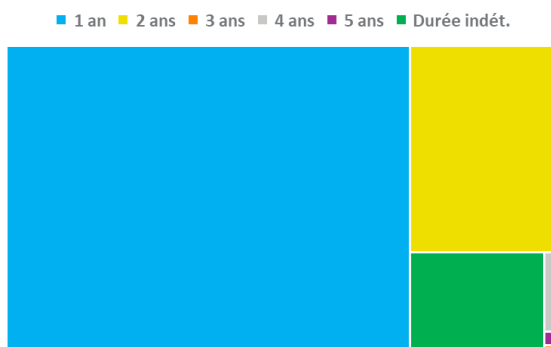
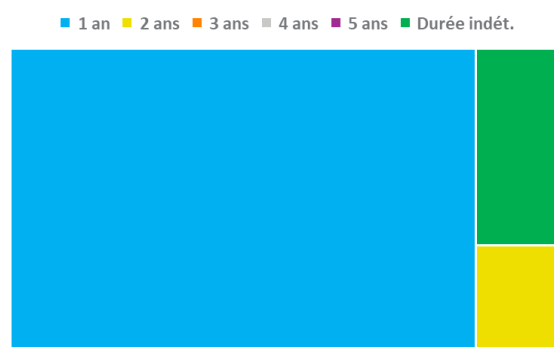


Figure 20: FL - -- Durée contrats variables gaz naturel



30. Les contrats d'électricité et de gaz naturel, à prix fixes ou variables, ont dans environ 81 % des cas une durée d'un an ou une durée indéterminée avec une garantie de prix d'un an.

31. Les autres contrats ont généralement une durée de deux ans et représentent 17 % des parts de marché. Le solde, soit environ 2 %, est réparti sur des contrats de 3 à 5 ans.

1.4. WALLONIE - PART DE MARCHÉ PAR TYPE DE PRODUIT ET DURÉE

Figure 21 : WA - Part des contrats d'électricité par type

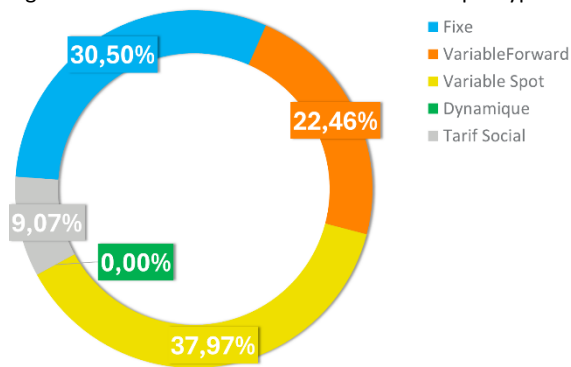
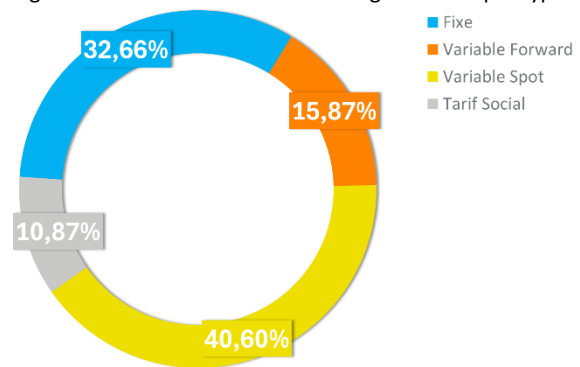


Figure 22: WA - Part des contrats de gaz naturel par type



32. Tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la part de marché des contrats à prix fixes est supérieure d'environ 7 % à celle en Flandre. On constatait déjà ce penchant un peu plus fort pour les contrats à durée indéterminée par le passé.

33. En Wallonie, qui compte 1.580.000 contrats d'électricité, 31 % des ménages disposaient fin septembre 2025 d'un produit d'électricité avec une composante énergie fixe. Du côté des produits variables, on constate également en Wallonie une nouvelle augmentation du nombre de contrats basés sur des produits *spot* variables, qui sont souscrits par 600.000 ménages et représentent 38 % de tous les contrats en cours. Quelque 355.000 ménages ont souscrit un produit *forward* variable.

34. Les contrats d'électricité à prix dynamiques n'ont pas encore une importance significative. Avec moins de 10 contrats en cours, ce type de produits doit encore entrer dans les mœurs, ce qui sera probablement le cas en 2026 et dans les années suivantes, avec le déploiement complet des compteurs numériques dans la région.

35. Sur les 679.000 contrats de gaz naturel, environ 33 %, soit quelque 222.000 ménages, avaient souscrit un contrat avec une composante énergie fixe à la fin septembre 2025. La part de marché des contrats variables *spot* est de 41 %. 275.600 ménages ont un contrat *spot*, et 107.700 un contrat *forward*.

Figure 23: WA - Durée contrats fixes électricité

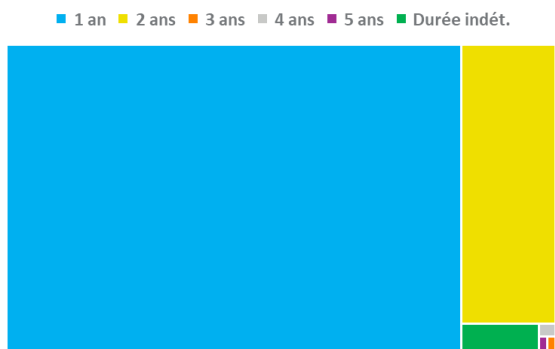


Figure 24: WA - Durée contrats variables électricité

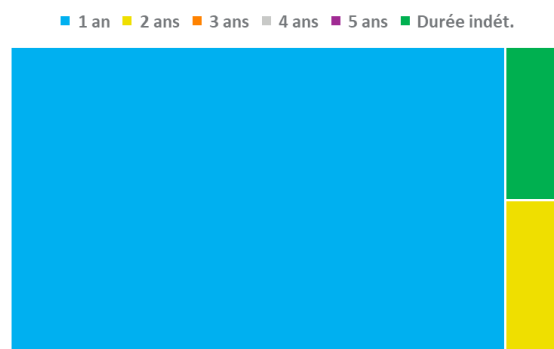
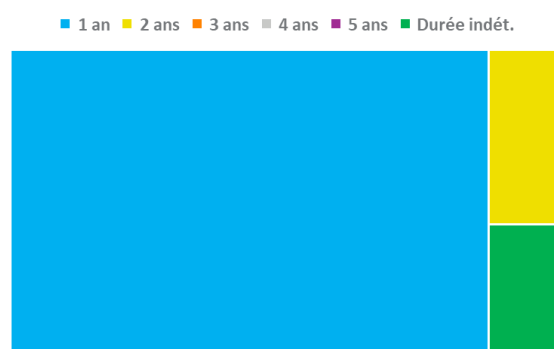


Figure 25: WA - Durée contrats fixes gaz naturel



Figure 26: WA - Durée contrats variables gaz naturel



36. En ce qui concerne la durée des contrats d'électricité pour les ménages en Wallonie, 84 % des produits fixes et 95 % des produits variables ont une durée d'un an. Parmi les autres durées, les contrats fixes et variables à deux ans sont les plus représentés, avec respectivement 16 % et 5 % de parts de marché.

37. En ce qui concerne la durée des contrats de gaz naturel pour les ménages en Wallonie, 83 % des produits fixes et 93 % des produits variables ont une durée (garantie de prix) d'un an. Parmi les autres durées, les contrats fixes et variables à deux ans sont les plus représentés, avec respectivement 16 % et 7 % de parts de marché.

38. En ce qui concerne les parts de marché par type de produit, on peut conclure de manière générale qu'à la fin de 2025, les contrats à prix fixes, après quelques années très difficiles en 2022 et 2023, sont repartis à la hausse. Cela s'explique en partie par la reprise de l'offre, mais surtout aussi par le fait qu'une grande partie des consommateurs préfèrent ce type de produit. La sécurité de prix et la tranquillité budgétaire jouent un rôle important à cet égard, mais ce n'est pas sans coût : environ 11 €/mois pour un prix fixe de l'électricité et environ 17 €/mois pour un prix fixe du gaz naturel. Les contrats basés sur des prix *spot* variables voient leur part augmenter d'année en année, au détriment des contrats à prix *forward* variables. Cela s'explique principalement par l'évolution de l'offre des fournisseurs dans ce sens.

39. En ce qui concerne la durée des contrats, on observe une nette évolution vers des contrats d'un an et des contrats à durée indéterminée avec une garantie de prix limitée à un an. Les contrats d'une durée de 2, 4 et 5 ans sont de moins en moins fréquents, probablement en partie à cause de la crise énergétique et de l'incertitude générale croissante sur les marchés de l'énergie. À Bruxelles, en raison de la réglementation, les contrats de 3 ans jouent un rôle prépondérant, de même que les contrats d'un an vu que la durée minimale obligatoire de 3 ans ne s'applique qu'au contrat initial et non à sa prolongation ou à son renouvellement.

2. FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PARTS DE MARCHÉ PAR FOURNISSEUR AVEC NIVEAU DE PRIX PONDÉRÉ ET POTENTIEL D'ÉCONOMIES POUR LES MÉNAGES BELGES

2.1. FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PARTS DE MARCHÉ PAR FOURNISSEUR AVEC NIVEAU DE PRIX PONDÉRÉ

40. Au vu du nombre de fournisseurs actifs, tel que décrit au 9, on peut conclure qu'il existe déjà, surtout dans ce domaine, une concurrence suffisante sur les marchés belges de l'énergie pour les ménages. Chaque mois, environ 300 produits (ou versions de produits) différents sont proposés sur le marché de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages, auxquels s'ajoutent environ 3.450 versions de contrats en cours, appelées versions dormantes, auxquelles il n'est plus possible de souscrire.

41. Une offre étendue de produits fixes, variables et, plus récemment, dynamiques et hybrides reflète un marché de détail qui fonctionne bien. Une comparaison internationale nous apprend également que, année après année, la Belgique figure parmi les meilleurs élèves en matière de *switching rate* (généralement dans le top 3) ou fréquence à laquelle le consommateur moyen change de produit et/ou de fournisseur. Cette question est examinée plus en détail ci-après à l'aide de deux indices de marché fréquemment utilisés, à savoir l'indice C3 et l'indice HHI.

Figure 27 : Indice C3 par région pour l'électricité et le gaz naturel pour la période allant de septembre 2021 à septembre 2025

Indice C3	FLANDRE		BRUXELLES		WALLONIE	
	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel
09/2021	73,94%	71,75%	90,69%	90,25%	80,98%	78,95%
09/2022	77,43%	77,41%	94,50%	93,65%	81,72%	80,00%
09/2023	76,77%	76,45%	93,74%	93,18%	80,84%	78,44%
09/2024	75,26%	74,39%	92,93%	93,09%	79,84%	76,94%
09/2025	73,87%	73,26%	92,16%	92,67%	80,22%	77,81%

42. L'indice C3 donne une bonne indication de la concentration du marché et reflète les parts de marché cumulées des trois principaux fournisseurs. Il peut théoriquement varier de 0 % à 100 %, plus le pourcentage est élevé, plus la part de marché des trois principaux fournisseurs est importante. Tant pour la Flandre que pour la Wallonie, la figure 27 montre une concentration moyenne du marché, mais on constate également que les trois premiers acteurs, Engie-Electrabel, Luminus et, alternativement, TotalEnergies/Eneco, continuent de détenir une part de marché combinée considérable. En ce qui concerne Bruxelles, la concentration du marché est plus préoccupante, avec des pourcentages dépassant généralement 90 %, ce qui pourrait conduire à une situation d'oligopole. Comme indiqué précédemment, l'indice C-3 est un bon indicateur de la concentration du marché, mais il ne donne aucune indication sur la répartition des parts de marché entre les fournisseurs.

Figure 28 : Indice HHI par région pour l'électricité et le gaz naturel pour la période allant de mars 2019 à mars 2023

Indice HHI	FLANDRE		BRUXELLES		WALLONIE	
	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel	Électricité	Gaz naturel
09/2021	2.319	2.189	4.546	4.556	2.755	2.522
09/2022	2.452	2.408	5.208	5.117	2.864	2.669
09/2023	2.437	2.383	5.372	5.332	2.886	2.655
09/2024	2.331	2.238	5.387	5.404	2.875	2.627
09/2025	2.252	2.179	5.297	5.372	2.859	2.643

43. L'indice HHI⁴ tient compte du rapport relatif entre les parts de marché des fournisseurs. On considère généralement que, sur un marché concurrentiel, l'indice HHI est inférieur ou égal à 2.000.

44. La figure 28 montre une évolution généralement positive (c'est-à-dire à la baisse), en d'autres termes une concurrence croissante sur les marchés de l'énergie pour les ménages, entre 2021 et 2025. Un indice HHI inférieur ou égal à 1.500 reflète un marché concurrentiel ou non concentré. Ces dernières années, la Wallonie et la Flandre en sont encore loin. Pour ces deux régions, on peut parler d'une concurrence relativement modérée, avec certainement encore une marge d'amélioration. Pour Bruxelles, les valeurs qui dépassent largement les 5.000 sont préoccupantes. Les conditions très spécifiques du marché et le cadre réglementaire qui l'accompagne n'y sont certainement pas étrangers.

45. Les signaux positifs aux numéros 40 et 41 ne sont donc pas confirmés par les résultats des indices C3 et HHI, où la Wallonie et la Flandre n'obtiennent que des scores moyens et où les résultats bruxellois restent un point d'attention. Il existe donc encore une marge d'amélioration tant en matière de concentration du marché que de concurrence, ce qui pourrait profiter au fonctionnement du marché et aux ménages.

Pour mieux comprendre tout cela, nous examinons ci-après les parts de marché des portefeuilles par fournisseur, ventilées entre contrats à prix fixes et contrats à prix variables, en fonction du prix pondéré de l'énergie par type.

46. Les figures 29 à 36 ci-dessous donnent un aperçu global pour la Belgique et par région (Bruxelles, Flandre, Wallonie) avec

- les parts de marché respectives (taille de la boule colorée) par fournisseur ;
- une répartition entre contrats variables (bleu) et fixes (orange) ;
- le niveau de prix pondéré par type de contrat de la composante énergie (point central dans la boule colorée) ;
- le niveau de prix pondéré de tous les contrats variables (ligne bleue en pointillés) et fixes (ligne orange en pointillés).

⁴ Indice HHI : indice Herfindahl-Hirschman.

L'indice Herfindahl-Hirschman est la somme des carrés de toutes les parts de marché. Si M_1, M_2, \dots, M_n sont les parts de marché relatives de tous les offrants n dans un secteur, l'indice de ce secteur est

$$I = \sum_{i=1}^n M_i^2$$

Le score maximal est de 1 et est atteint dans la situation où il n'y a qu'un seul offrant qui détient donc 100 % du marché. Dans le cas de nombreux fournisseurs, détenant des parts de marchés plus ou moins égales, cet indice est proche de 0. (dans la pratique, le résultat est parfois multiplié par 10.000, mais ce n'est qu'une question de présentation)

Figure 29 : Belgique - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat d'électricité par fournisseur

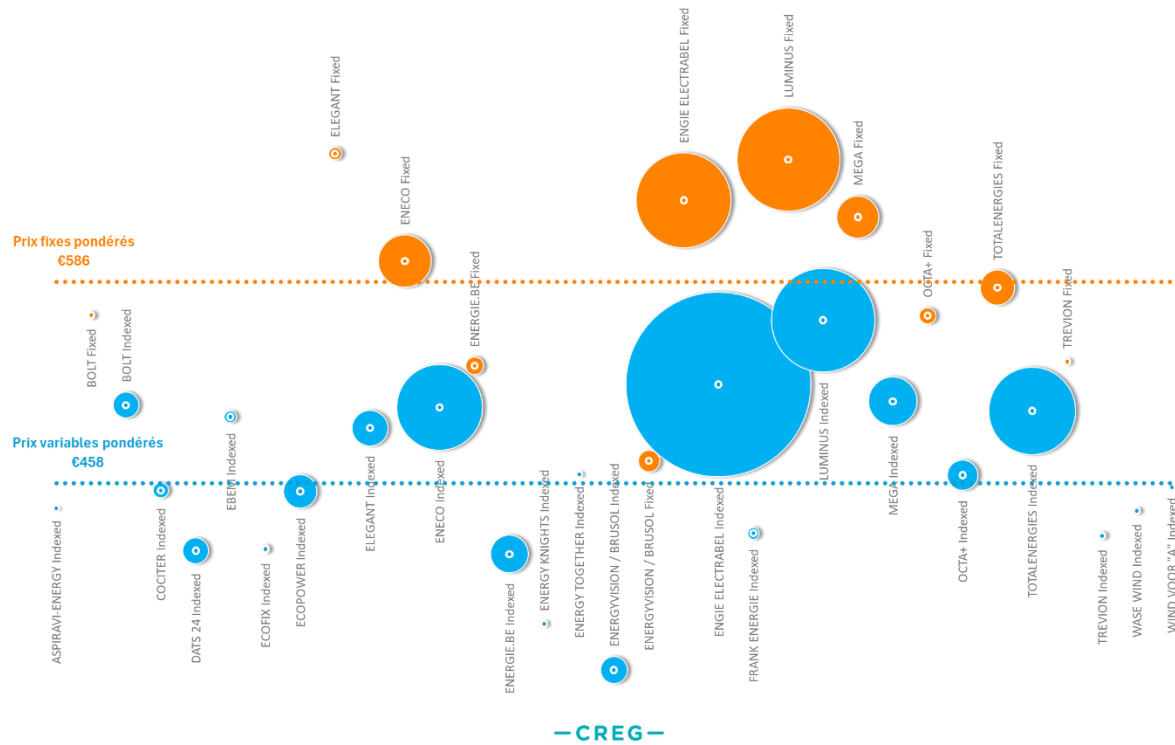
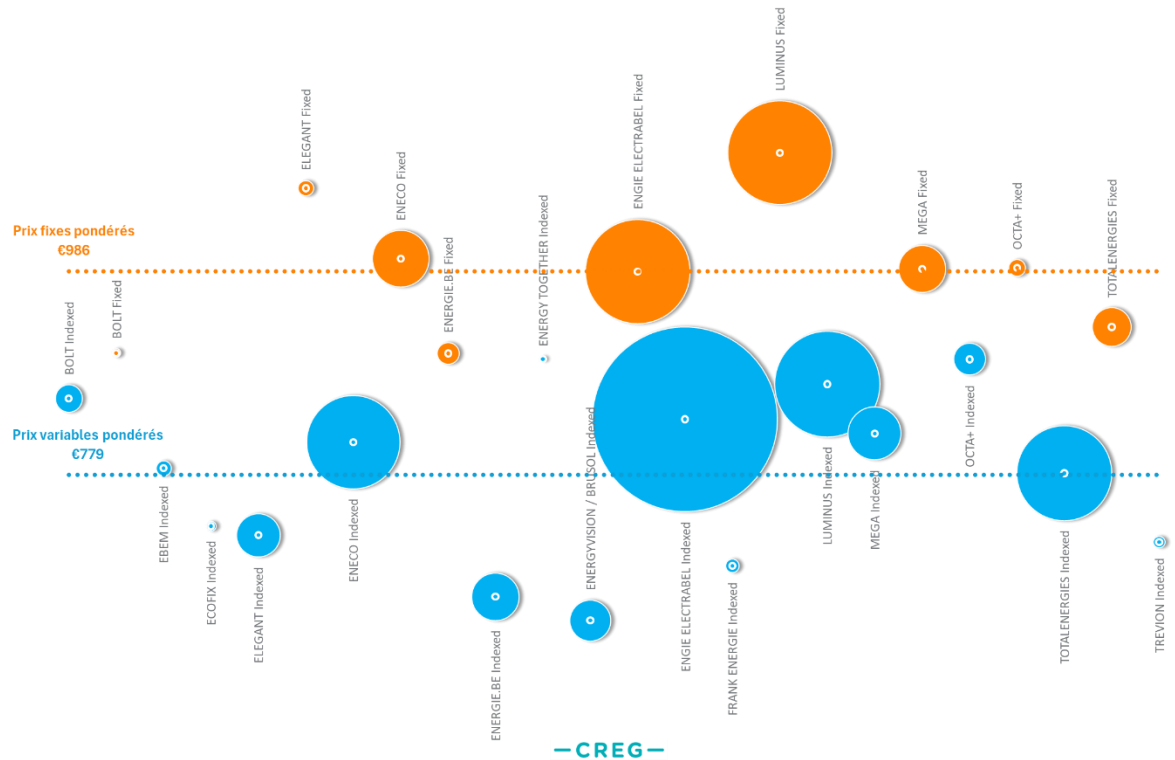


Figure 30 : Belgique - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat de gaz naturel par fournisseur



47. En ce qui concerne les contrats à prix fixe, la différence entre le fournisseur le plus cher et le moins cher s'élève à 195 € par an pour la composante énergie. Cela montre qu'il peut être très avantageux de comparer les produits d'une même gamme. Pour les produits fixes de gaz naturel, on constate une situation similaire, avec une différence de 204 € sur une base annuelle. Il en va de même pour les produits variables, où on observe une différence de 222 € par an pour l'électricité et de 265 € pour le gaz naturel. Les différences susmentionnées se situent au niveau des fournisseurs, mais même chez un même fournisseur, il peut parfois exister des différences considérables, tant au sein d'un même type de produits qu'entre les différents types.

48. Outre les écarts de prix, on observe également que les contrats plus coûteux détiennent souvent des parts de marché importantes. En moyenne, davantage de ménages ont des contrats plus chers, tandis que les produits moins chers ont plutôt une part de marché limitée, voire faible. Cette constatation vaut tant pour les contrats d'électricité que pour les contrats de gaz naturel sur les marchés énergétiques belges.

49. En moyenne, la composante énergie des contrats fixes d'électricité est 28 % plus chère que celle des produits variables, ce qui représente 11 € par mois que le consommateur paie en moyenne en plus pour la sécurité de prix offerte par un contrat fixe. Pour les contrats fixes de gaz naturel, cet écart de prix par rapport aux contrats variables s'élève à près de 27 %, soit 17 € par mois.

50. Même si les figures 29 et 30 présentent des données consolidées pour les contrats fixes et variables, on peut constater que de nombreux ménages ont des contrats d'énergie coûteux. Ces contrats plus coûteux sont souvent proposés par les fournisseurs figurant parmi les trois premiers dans le classement de l'indice C-3 (voir numéro 42), c'est-à-dire les fournisseurs détenant les parts de marché les plus importantes.

51. Une enquête menée auprès de consommateurs il y a quelques années nous apprend que le prix est généralement le principal facteur qui incite un ménage à changer de produit ou de fournisseur. À la lumière des taux de *switch* élevés enregistrés chaque année en Belgique, force est de constater que les consommateurs qui changent de fournisseur se retrouvent encore souvent avec des contrats d'énergie plus chers.

52. En l'absence d'une explication scientifique, laquelle s'avérerait probablement impossible, voici ci-dessous quelques causes possibles qui pourraient expliquer les résultats présentés dans les figures 29 et 30 :

- connaissance insuffisante du contrat en cours ;
- transparence de l'offre ;
- remises (de bienvenue) élevées assorties de conditions.

Connaissance insuffisante du contrat en cours

53. Les prix affichés sur les sites web des fournisseurs et dans les résultats des comparateurs de prix donnent un aperçu de l'offre actuelle ou des produits auxquels le consommateur peut souscrire au cours du mois en cours. Ils ne disent toutefois rien sur le contrat que ce consommateur a encore en cours à ce moment-là. Étant donné qu'en Belgique, chaque mois, de nouveaux produits sont proposés à des prix et conditions différents, il est tout à fait possible que les prix du contrat en cours soient plus avantageux que l'offre actuelle. Dans ce cas, le consommateur n'a absolument pas besoin de changer de produit, et encore moins de fournisseur, car il y a de fortes chances qu'il se retrouve avec un contrat plus cher.

54. Le CREG Scan, un outil de positionnement accessible à tous les ménages belges, compare en quelques clics le contrat en cours avec les offres actuelles. De cette manière, le consommateur peut rapidement savoir s'il est vraiment nécessaire d'agir. Changer pour changer n'est donc pas une bonne

idée et peut même mener à un contrat plus coûteux. C'est pourquoi la CREG recommande à tous les ménages de vérifier leur contrat en cours une à deux fois par an.

Transparence et comparabilité de l'offre

55. La fiche tarifaire accompagnant un produit ou un contrat en cours contient de nombreuses informations. Elle mentionne tous les tarifs de réseau des différents gestionnaires de réseau de distribution actifs dans votre région, ainsi qu'un aperçu de toutes les taxes et redevances qui seront facturées via le contrat d'énergie. Ce sont là des éléments sur lesquels vous n'avez aucune influence en tant que consommateur et qui ne vous permettent donc pas de réaliser des économies. Mis à part le fait qu'ils contribuent à déterminer le montant d'une estimation annuelle, ils ne jouent aucun rôle dans le choix d'un produit.

56. La composante énergie est la seule composante qui importe dans le choix susmentionné. C'est cet élément auquel vous devez prêter attention en tant que consommateur afin de réaliser un potentiel d'économies. Pour les produits à prix fixes, cela consiste généralement en une redevance fixe ou un abonnement et un prix unitaire que vous payez par kWh consommé, éventuellement ventilé par type de compteur ou par moment de consommation de la journée. Cela reste compréhensible pour le consommateur lambda.

57. Pour les produits à prix variables, c'est beaucoup plus complexe. Outre l'abonnement classique, la fiche tarifaire mentionne les formules d'indexation applicables, qui se composent d'un ou plusieurs coefficients, d'un lien avec la bourse de gros sous-jacente et d'un *mark up*. Dans la pratique, on constate que tous ces éléments sont parfois exprimés en c€/kWh, parfois en €/MWh et, dans certains cas, même en une combinaison des deux dans la même formule.

58. Outre les éléments mentionnés aux numéros 56 et 57, la fiche tarifaire mentionne d'autres éléments que le fournisseur facture via la composante énergie, tels que l'électricité verte et la cogénération, ou encore le partage d'énergie, pour n'en citer que quelques-uns. Souvent, ces éléments sont également dispersés dans la fiche tarifaire, ce qui ne permet pas au consommateur de savoir clairement s'ils doivent être ajoutés ou non à la composante énergie.

59. Même pour un consommateur averti, il est pratiquement impossible de connaître le prix de l'énergie d'un produit sur cette base, et encore moins de comparer les offres à l'aide des fiches tarifaires.

60. La CREG réitère donc sa proposition⁵ de présenter le prix de la composante énergie de manière uniforme sur toutes les fiches tarifaires, en incluant tous les éléments qui seront facturés via cette composante. De cette manière, le consommateur peut comparer les offres de manière transparente à l'aide de la fiche tarifaire et faire des choix plus qualitatifs.

Promotions (de bienvenue) élevées avec de conditions strictes

61. L'analyse des promotions (de bienvenue) souvent élevées montre que les produits liés à ces remises font souvent partie des produits les plus chers sur le marché de l'énergie pour les ménages. En d'autres termes, si l'on ne tient pas compte de la remise, le prix unitaire par kWh pour les produits fixes et les formules d'indexation pour les produits variables sont élevés. Les conditions liées à ces réductions sont souvent difficiles à remplir dans la pratique et la CREG est donc favorable à une limitation de ce type de réductions (voir également point 1.5. de la note (Z)3048, comme mentionné dans la note de bas de page 5).

⁵ <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Notes/Z3048FR.pdf> (point 1.3., page 7/14)

Figure 31 : Bruxelles - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat d'électricité par fournisseur

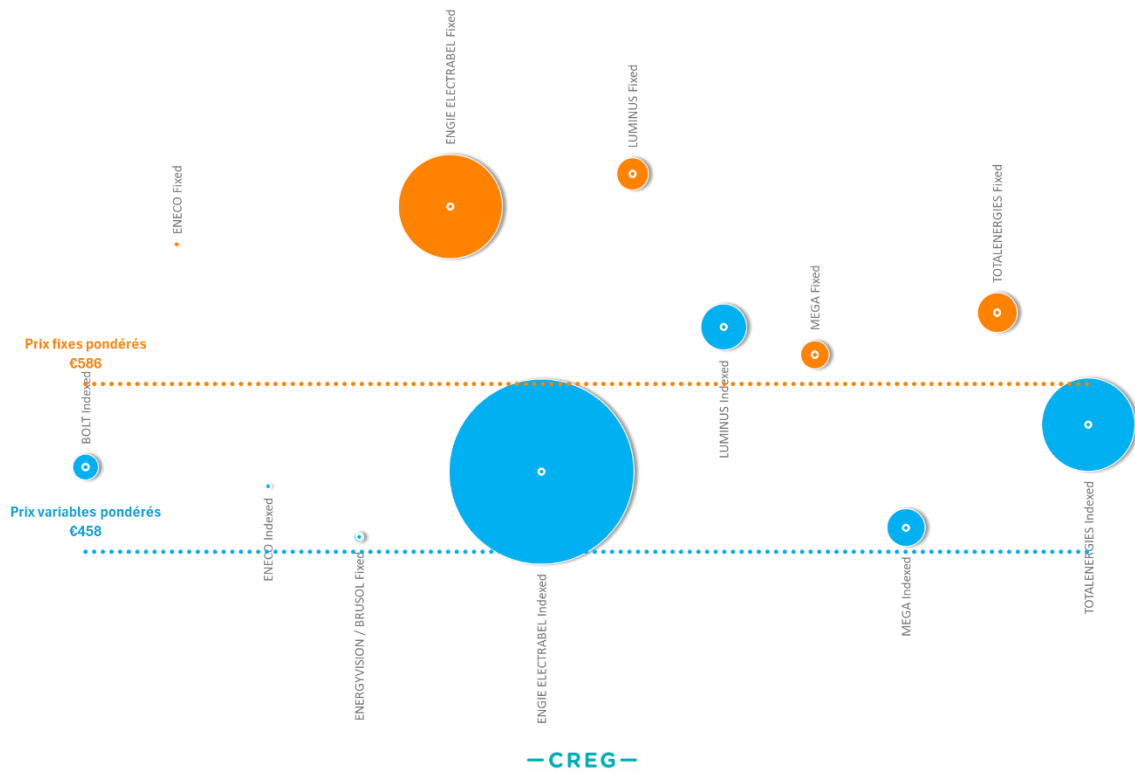


Figure 32 : Bruxelles - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat d'électricité par fournisseur

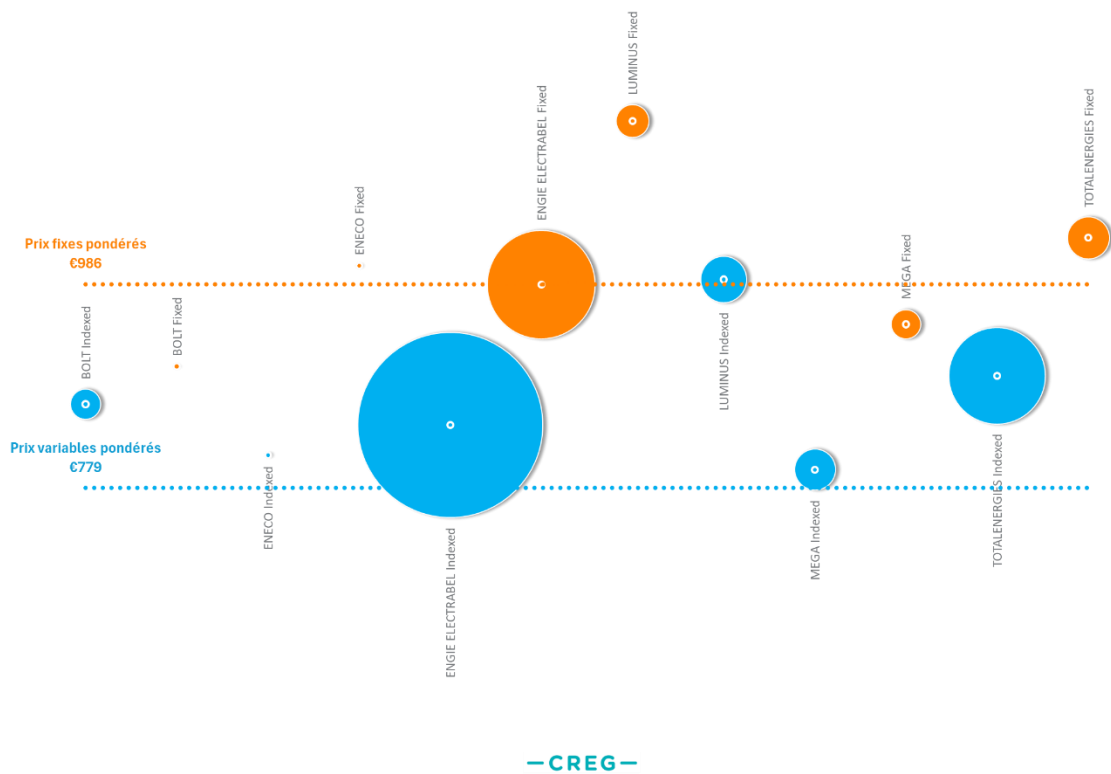


Figure 33 : Flandre - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat d'électricité par fournisseur

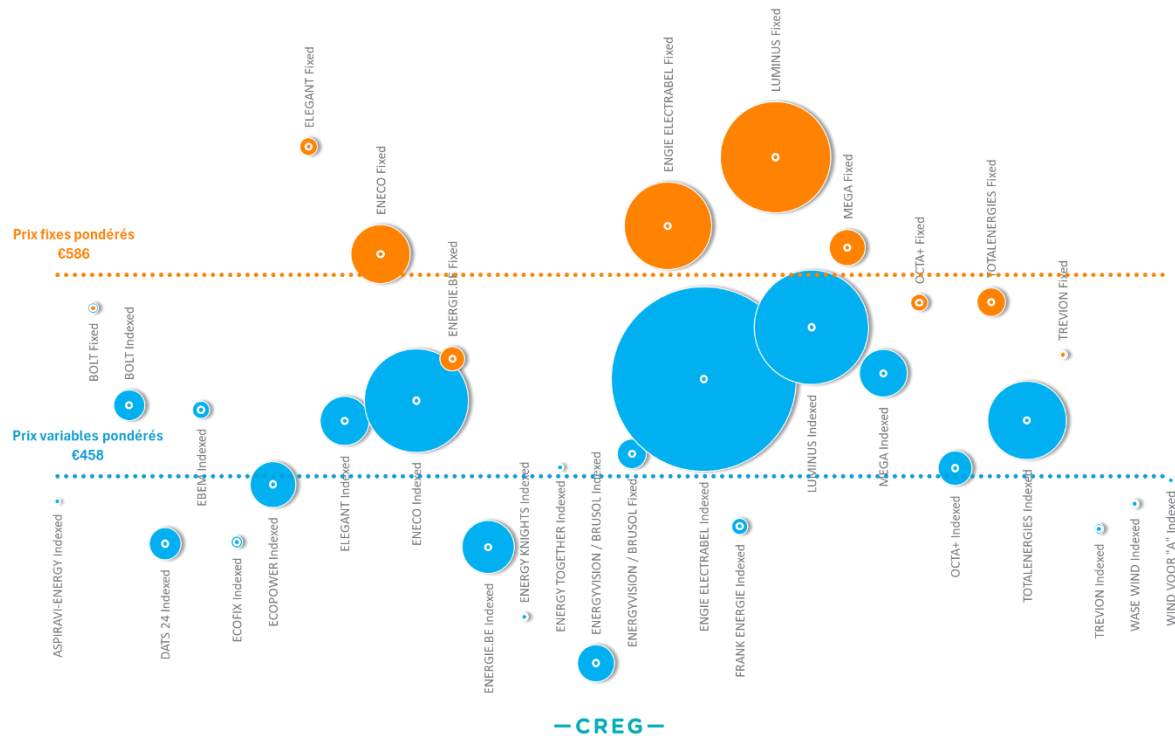


Figure 34 : Flandre - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat de gaz naturel par fournisseur

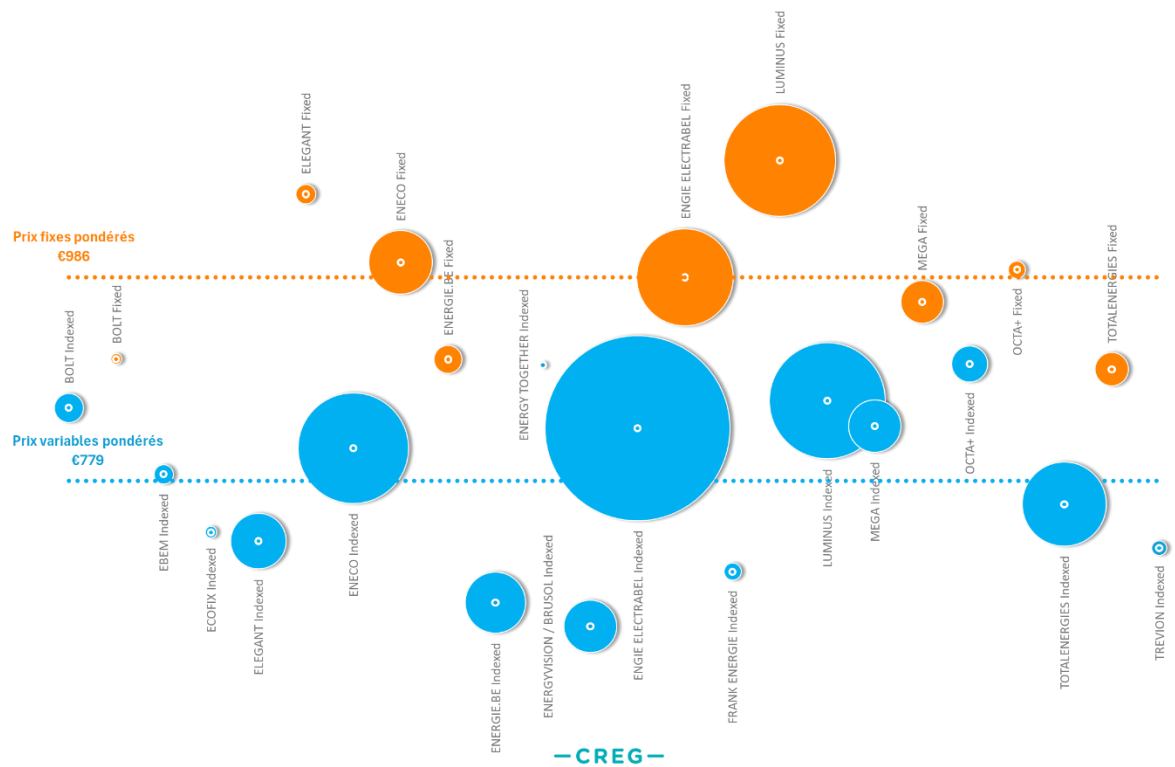


Figure 35 : Wallonie - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat d'électricité par fournisseur

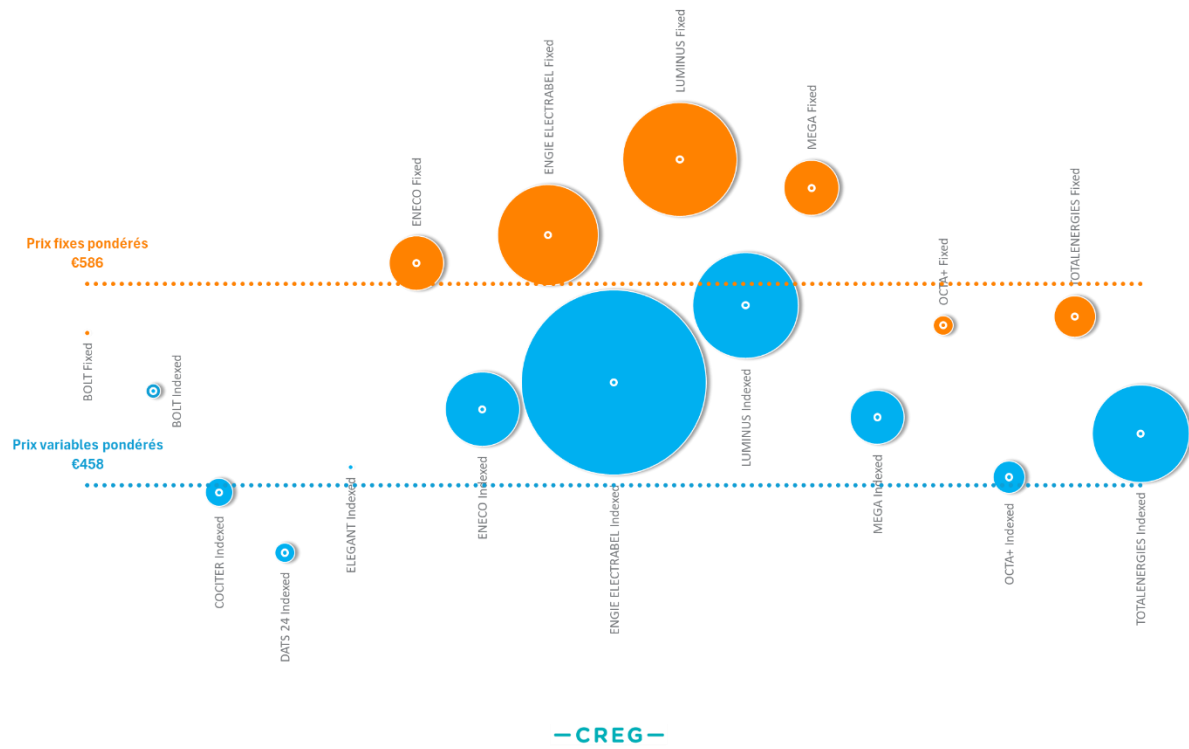
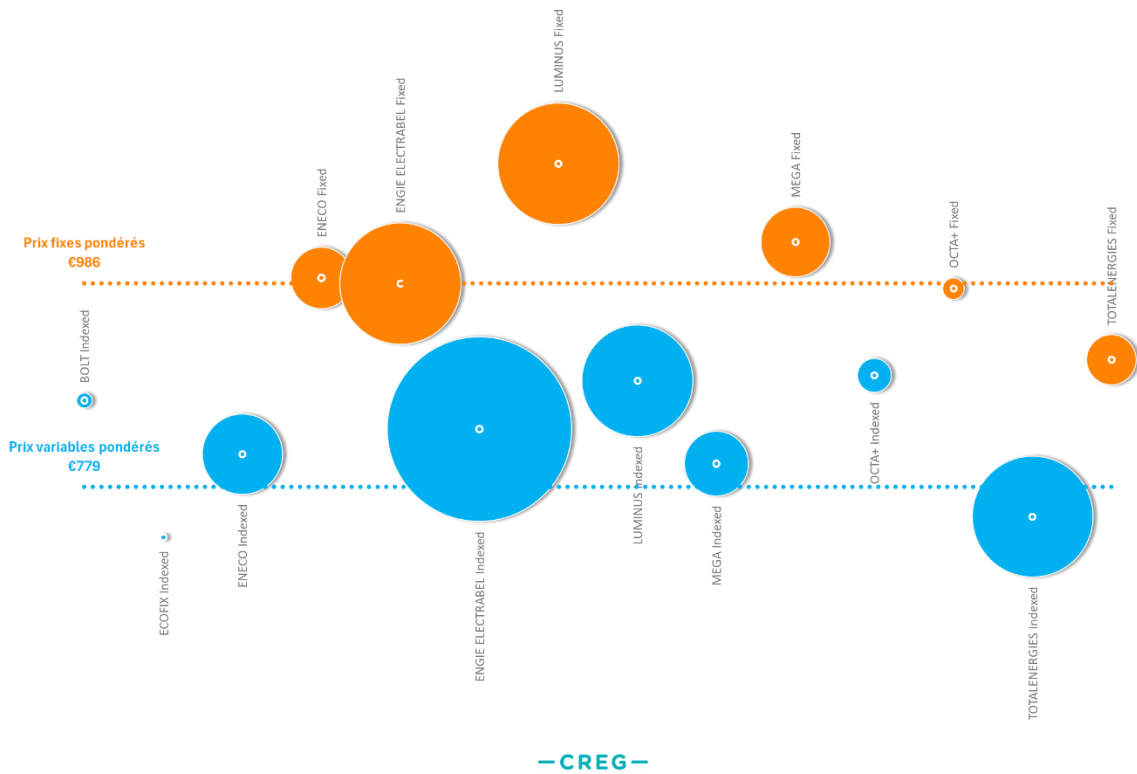


Figure 36 : Wallonie - part de marché et niveau de prix pondéré par type (fixe/indexé) de contrat de gaz naturel par fournisseur



2.2. POTENTIEL D'ÉCONOMIES POUR LES MÉNAGES BELGES

62. La CREG rappelle l'importance de vérifier au préalable votre contrat d'énergie en cours afin d'éviter de vous retrouver avec un contrat plus coûteux. Dès lors que vous envisagez de changer de fournisseur ou de produit, il est important de bien lire et comprendre les conditions générales du nouveau contrat afin d'éviter toute surprise lors de la facturation ou du décompte.

63. L'analyse de tous les contrats fin septembre 2025 des différents fournisseurs, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et sur la base du niveau de prix pondéré, montre que de nombreux ménages belges ont la possibilité de réduire leur facture énergétique. Pour cela, ils ne doivent pas toujours changer de fournisseur. Changer de produit chez son propre fournisseur est généralement plus simple et plus rapide, et peut également permettre de réaliser des économies.

64. Les figures 37 et 38 ci-dessous montrent principalement qu'en 2025, trop de ménages belges ont encore un contrat d'énergie plus cher et que seule une petite minorité a trouvé un contrat plus avantageux. Les contrats les moins chers sont souvent proposés par les petits fournisseurs, qui sont généralement les derniers arrivés sur le marché de l'énergie, mais cela n'empêche pas les grands acteurs traditionnels de proposer également des contrats bon marché dans leur portefeuille.

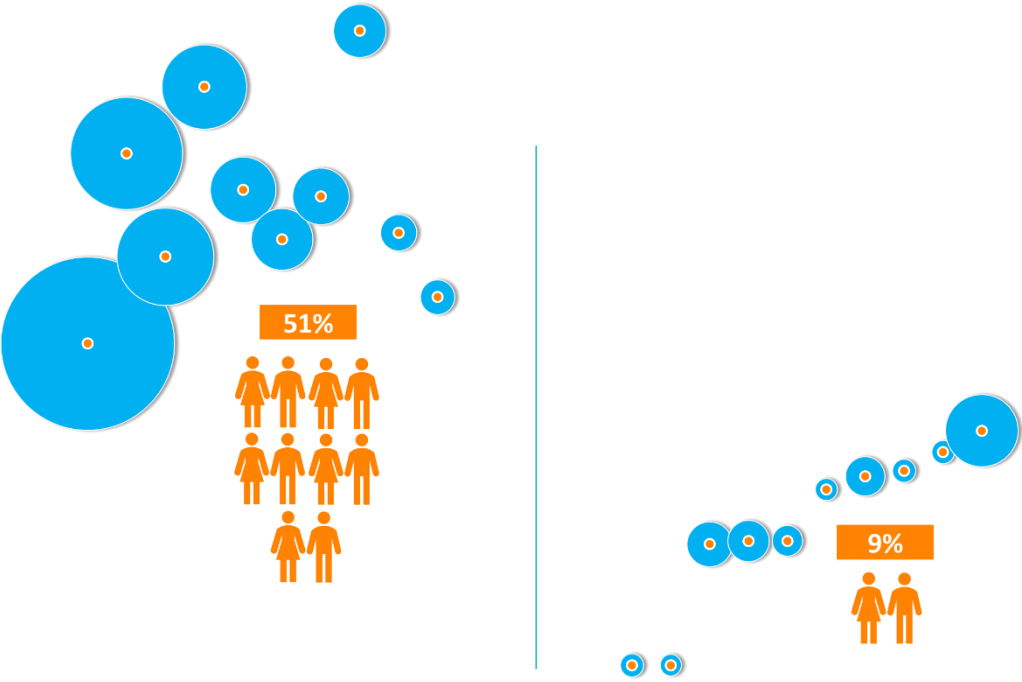
65. 51 % des ménages belges ayant un contrat d'électricité ont souscrit l'un des dix produits les plus chers du marché, tandis que seulement 9 % ont souscrit l'un des dix produits les moins chers. En moyenne, cela représente un potentiel d'économies de 130 € par an pour l'électricité, mais ce montant peut dépasser 300 € pour les cinq produits les plus chers.

66. 64 % des ménages belges ayant un contrat de gaz naturel ont souscrit des produits figurant parmi les 10 plus chers, tandis que seulement 10 % ont souscrit des produits figurant parmi les moins chers du marché. Pour le gaz naturel, cela représente un potentiel d'économies moyen de 170 € par an, qui peut toutefois dépasser 400 € pour les ménages ayant souscrit les cinq produits les plus chers.

67. Les chiffres globalisés pour l'électricité et le gaz naturel donnent un potentiel d'économies moyen pouvant atteindre 300 € pour 2.000.000 de ménages belges, et pouvant aller jusqu'à 700 € pour environ 700.000 ménages belges ayant souscrit les 5 produits d'électricité et de gaz naturel les plus chers.

68. Selon la CREG, il demeure essentiel que les ménages vérifient et comparent leur contrat d'énergie une à deux fois par an, en tenant compte de l'ensemble des offres disponibles auprès des fournisseurs actifs avant de prendre une décision.. Les ménages belges peuvent changer de fournisseur sans indemnité de rupture, à condition de respecter un délai de préavis de trois semaines pour l'électricité et de quatre semaines pour le gaz naturel, sans risque d'interruption de la fourniture.

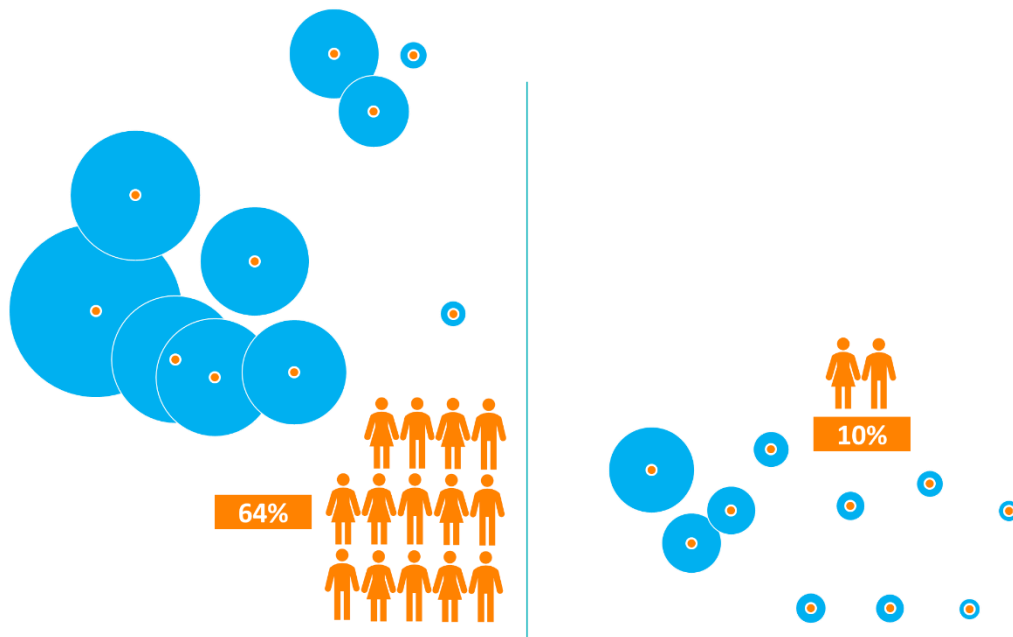
Figure 37 : Belgique - Part de marché et niveau de prix des 10 produits d'électricité les plus chers par rapport aux 10 produits d'électricité les moins chers



(*) la composante énergie en €/an (09/025), htva, 3,5MWh

—CREG—

Figure 38 : Belgique - Part de marché et niveau de prix des 10 produits de gaz naturel les plus chers par rapport aux 10 produits de gaz naturel les moins chers



(*) La composante énergie en €/an (09/025), htva, 17MWh

—CREG—



Pour la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz :

Sigrid JOURDAIN
Directrice

Koen LOCQUET
Président du Comité de direction